



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 64583

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie sur la mise en place d'une organisation administrative, permettant de recentrer les agents du ministère sur les actions essentielles. En effet, il est fréquent que de nombreuses actions, purement administratives (secrétariat, photocopie...), soient effectuées par des agents très qualifiés, qui mériteraient de voir leurs compétences mieux reconnues. Il souhaiterait connaître, les réflexions mises en oeuvre dans son ministère, en vue de constituer des pôles de travail, et ainsi optimiser l'efficacité des agents.

Texte de la réponse

La question écrite posée par l'honorable parlementaire renvoie aux enjeux essentiels de la politique de recrutement et de gestion des ressources humaines dans la fonction publique, tenant à l'organisation du travail, à la valorisation des compétences et à l'encouragement de la performance. Le ministère des affaires étrangères et européennes y prend toute sa part. Les agents de ce ministère, qui sont également au service du secrétariat d'État, chargé de la coopération et de la francophonie, sont recrutés par voie de concours ou par voie contractuelle en tenant compte à la fois des besoins identifiés par l'administration et des compétences professionnelles détectées chez les candidat(e)s. Un problème est toutefois soulevé par l'inadéquation dans certains cas entre le niveau de diplôme ou de qualification d'un agent et son niveau d'emploi, principalement en raison de l'afflux de candidats surdiplômés à des concours de catégorie C depuis quelques années. Ce phénomène est aggravé par la réduction du nombre de postes offerts dans un contexte de restrictions budgétaires (RGPP), qui entraîne une sélectivité accrue. Aussi le ministère des affaires étrangères et européennes a immédiatement saisi l'occasion offerte par l'ordonnance du 2 août 2005 instituant le dispositif du PACTE pour recruter chaque année en catégorie C des jeunes agents sans diplôme ou qualification professionnelle reconnue et les affecter en premier lieu sur des fonctions administratives ou techniques sur lesquelles la plupart d'entre eux donnent entière satisfaction. En même temps que les emplois de secrétariat deviennent moins nombreux, nombre d'entre eux changent de nature et voient leurs tâches élargies (assistance de direction, protocole, gestion...). Inversement même des agents de catégorie A, face à l'urgence et à la pénurie de moyens (notamment dans de petites structures), n'ont pas d'autre choix que de procéder directement à certaines tâches administratives (photocopies, montages de dossiers), ce qui ne diminue en rien leur efficacité sur les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés et ne nuit pas à leur déroulement de carrière. Les compétences et la manière de servir des agents, quel que soit leur statut, ont vocation à être reconnues par le dispositif d'évaluation, les modulations pratiquées au sein des régimes indemnitaires et les possibilités offertes de promotion par l'avancement au choix, les examens professionnels et les concours internes permettant d'accéder aux grades et aux corps supérieurs. Il est avant tout essentiel pour un agent de ne pas rester cantonné dans une seule tâche. La diversité des affectations et des métiers offerts aux agents du ministère des affaires étrangères et européennes permet ainsi de répondre aux attentes qui s'expriment.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64583

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Coopération et francophonie

Ministère attributaire : Coopération et francophonie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11028

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1362